Concours Départemental des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2023

DROIT D'IMAGE

Nom :	Prénom:
Date de naissance :	
Adresse:	
Commune:	Code Postal :
Tél.:	
Je soussigné(e) :	
médias en lien avec l'événement, à fixer e participation au Concours départemental d'année 2023 (participant, jardin et/ou domi Cette autorisation est donnée à titre grac numériques) y compris les documents pro-	e l'Indre", les prestataires associés, organismes et et reproduire les images prises à l'occasion de ma des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris de icile). Eleux et, est valable sur tous supports (papiers ou motionnels et/ou publicitaires relatifs à la politique pour la durée d'exploitation des supports visés ci-
☐ J'autorise le Département à diffuser me d'un prix au sein des médias en lien ave	on nom et celui de ma commune en cas d'obtention ec l'événement.
A	, le
	Signature

Dans le cadre de l'organisation du concours, le Département de l'Indre s'associe aux communes participantes dans la collecte des données personnelles nécessaires au traitement des candidatures. Ces données sont uniquement destinées aux communes participantes (soustraitantes), au Département de l'Indre responsable de traitement (représenté par le Président du Conseil départemental) et aux membres des jurys. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans (sous réserve des nécessités liées au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes). Dans le cadre du traitement de vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des données du Département de l'Indre à rgpd@indre.fr ou en adressant un courrier à l'Hôtel du Département. La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent. Plus d'informations sur le site www.indre.fr – rubrique Mentions légales, « Protection des données personnelles », ou en adressant un courrier au Département.